



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°49/2024

<p>PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT RUE DES 9 BONNIERS</p>
--

Nous, Premier Adjoint au Maire de la Commune de Bouvines,

Vu le Code de la route,

Vu les articles L2212-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux faite par Mr et Mme Watier à Bouvines

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour permettre l'exécution des travaux et garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le jeudi 03 octobre 2024 de 7h à 12h, au niveau de la rue des 9 Bonniers, le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant le numéro 30 de ladite rue.

#### Article 2 :

Les propriétaires seront chargés de mettre en place la signalisation adéquate, et de faire le nécessaire pour laisser un passage pour les piétons et garantir la sécurité des usagers.

#### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 01 octobre 2024

**Philippe GUILLON,**  
Premier Adjoint au Maire

Publié sur le site internet le 01 octobre 2024